

## Avis d'appel à projets médico-sociaux n° 2025-ARS-CD29-01

**Portant création de 6 places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) dans le cadre du déploiement de dispositifs d'emploi et d'habitat en milieu ordinaire pour les personnes avec trouble du spectre de l'autisme (TSA) et trouble du développement intellectuel (TDI) associé dans le département du Finistère.**

### **SAMSAH EMPLOI et HABITAT**

#### **1- Objet de l'appel à projets :**

L'agence régionale de santé Bretagne et le Département du Finistère lancent un appel à projets pour la **création de 6 places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)** dans le cadre du déploiement de dispositifs d'**emploi et d'habitat en milieu ordinaire** pour les personnes avec trouble du spectre de l'autisme (TSA) et trouble du développement intellectuel (TDI) associé dans le département du Finistère. Ce dispositif est nommé SAMSAH EMPLOI ET HABITAT.

Le territoire ciblé est celui du territoire du Finistère.

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de l'engagement 5 de la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement 2023-2027 portant sur l'intensification des actions dans le domaine de l'emploi dont la mesure n°63 prévoit de «rendre possible l'emploi des personnes TSA et TDI accompagnées en MAS et en FAM qui souhaitent travailler, leur proposer d'autres solutions d'hébergement avec l'appui de services experts et accompagner les entreprises prêtes à les recruter ».

6, Place des Colombes

CS 14253

35000 Rennes Cedex

Tél : 02.90.08.80.00



La mise en œuvre de ce SAMSAH emploi et habitat s'inscrit donc :

- Pour l'agence régionale de santé de Bretagne, dans le cadre du déploiement du plan 50 000 solutions porté par la circulaire n° DGCS/313/DSS/1A/CNSA/DF0/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023
- Pour le Conseil départemental du Finistère, dans le cadre du protocole d'accord de 2022 "Pacte de Pleyben- Agir ensemble pour une société plus inclusive » entre le Département, l'Etat et la CNSA et du Plan Handicap du Département qui prévoient la création de 672 places d'hébergement et de services et l'engagement à soutenir la création ou la transformation de places conjointement avec l'ARS dans le cadre du plan national des 50 000 solutions,

C'est ainsi que le présent appel à projets vise à compléter l'offre existante dans le département du Finistère.

L'arrêté du 18 juillet 2025 publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bretagne, fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets avant autorisation d'établissements et de services médico-sociaux, prévoit le lancement de cet appel à projets.

**2- Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :**

Madame la Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne  
6 place des Colombes  
CS 14253  
35042 RENNES Cedex

Monsieur le Président du Conseil Départemental  
32 Boulevard Dupleix  
CS 29029  
29196 QUIMPER Cedex

### **3- Cahier des charges :**

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

### **4- Modalités d'instruction des projets :**

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental, selon trois étapes ;

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R.313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- vérification de l'adéquation aux principaux besoins décrits dans l'appel à projets (public, capacité, territoire d'intervention, délai de mise en œuvre, etc.) afin de vérifier que la demande n'est pas manifestement étrangère à l'objet de l'appel à projets, selon l'article R.313-6 du CASF ;
- analyse des projets, en fonction des critères de sélection des projets et des modalités de notation faisant l'objet de l'annexe 2 de l'avis d'appel à projets.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

Tout dossier ne respectant pas les textes en vigueur sera considéré comme manifestement étranger à l'appel à projets au titre du 3° de l'article R.313-6 du CASF.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront un classement selon les critères mentionnés dans l'annexe 2 du présent avis à la demande du président de la commission de sélection.

La Commission d'information et de sélection des appels à projets (CISAAP) examinera les projets et rendra son avis sous la forme d'un classement des projets, en fonction des critères de sélection et des modalités de notation présentés en annexe 2.

La composition de la commission a fait l'objet d'un arrêté de renouvellement le 5 septembre 2024. Un nouvel arrêté désignera les personnes qualifiées et expertes spécialement concernées par cet appel à projets.

Les porteurs de projets seront invités à cette commission par messagerie électronique. C'est pourquoi, le dossier devra indiquer l'adresse mél du porteur de projet.

L'avis de la commission, ainsi que les décisions d'autorisation de la Directrice générale de l'ARS et du Président du Conseil départemental, seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bretagne.

Les décisions d'autorisation seront publiées selon les mêmes modalités. Elles seront notifiées aux candidats retenus par lettre recommandée avec avis de réception et notifiées individuellement aux autres candidats.

**5- Date de publication et modalités de consultation de l'avis :**

Le présent avis d'appel à projets sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bretagne et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Bretagne : [www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr).

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées jusqu'au 24 février 2026 par messagerie à l'adresse suivante : [ars-bretagne-autonomie@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-autonomie@ars.sante.fr).

Les réponses aux précisions sollicitées seront communiquées sur le site internet de l'ARS.

**6- Modalités de dépôt des dossiers de candidatures et pièces justificatives exigibles :**

Le dossier de candidature et les pièces justificatives sont à déposer et compléter sur :

<https://www.demarche-numerique.gouv.fr/commencer/aap-samsah-emploi-29-2025>

Pour ce faire, un compte doit être créé.

Aucun dossier papier ne sera instruit.

**Les dossiers de candidatures ne devront pas excéder 30 pages, hors annexes.** Ils devront être conformes aux dispositions prévues dans le cahier des charges.

**Les dossiers devront être déposés au plus tard le mercredi 4 mars 2026 à 23h59.** Il convient de tenir compte des délais d'expédition pour respecter les délais.

La liste des documents contenus dans le dossier de candidature devant être transmis par le candidat devra conformément à l'article R.313-4-3 du CASF, comporter les éléments suivants :

**Concernant sa candidature :**

- Les documents permettant l'identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé (comprenant le cas échéant la composition du conseil d'administration).
- Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles.
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5.
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce.
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation

financière de cette activité ou de son but médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

**Concernant son projet :**

- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges.
- Un état descriptif des principales caractéristiques :

*Relatives aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comportant :*

- un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L.311-8 ;
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 ;

- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7.

*Relatives aux personnels comportant :*

- une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification.

*Relatives aux exigences architecturales comportant :*

- une note architecturale décrivant avec précision l'implantation, la surface et les principes d'organisation et d'aménagement des différents espaces.
- des plans prévisionnels : un plan de situation, un plan de masse, une coupe horizontale par niveau et un tableau détaillé des surfaces dans œuvre.

*Relatives au dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R.313-4-3 du même code :*

- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
- en cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;
- les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
- le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.
- le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter.
- dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées et le descriptif du montage juridique prévu.

L'ouverture des dossiers de candidature aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

**7- Calendrier :**

Date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse : mercredi 4 mars 2026

Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : 11 mai 2026

Date prévisionnelle d'ouverture : 2ème semestre 2026

Fait à Rennes le

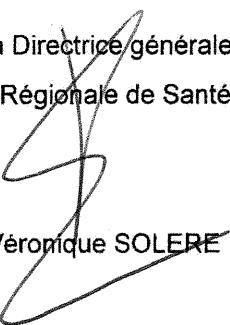
16 DEC. 2025

Le président du Conseil départemental  
du Finistère



Maël de CALAN

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

  
Véronique SOLERE